



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-02-15-00002
portant nomination des membres
du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles R. 436-49 et suivants ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2017-01-20-04 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** la délibération effectuée par la commission permanente du Conseil régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 portant désignation des représentants au sein du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** la délibération effectuée par le Conseil départemental de l'Oise en date du 22 juillet 2021 portant désignation de sa représentante au sein du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** la délibération effectuée par le Conseil départemental de l'Yonne en date du 24 septembre 2021 portant désignation de son représentant au sein du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** les propositions effectuées par les organismes et associations consultés ;
- SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin Seine-Normandie, présidé par le préfet de la région Île-de-France ou son représentant, comprend les membres de droit suivants :

Représentants de l'État :

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, secrétaire du COGEPOMI Seine-Normandie ou son représentant ;
- la cheffe du service Politiques et police de l'eau en charge de la délégation de bassin Seine-Normandie à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant.

Représentants des pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations :

- Monsieur Daniel HANCHARD, administrateur à la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Christian GRIGY, président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département du Calvados ;
- Monsieur Jean-Paul DORON, président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département de l'Orne.

Représentant des pêcheurs professionnels en eau douce :

- Monsieur Yoann BERTELO.

Représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer :

- Monsieur Philippe NEEL ;
- Monsieur Martial VAUTIER.

Représentant de propriétaires riverains :

- Monsieur Jean-Paul FELS, président de l'association des Riverains de la Calonne et de ses Ruisseaux.

Article 2 – Peuvent participer aux séances du comité avec voix délibératives :

Représentants des conseils régionaux :

- Monsieur Xavier LEFRANCOIS, conseiller régional de la région Normandie ;
- Monsieur Pierre VOGT, conseiller régional de la région Normandie.

Représentants des conseils départementaux :

- Madame Ophélie VAN ELSUWE, conseillère départementale déléguée du département de l'Oise, suppléée par Madame Martine BORGEO, vice-présidente du département de l'Oise ;
- Monsieur Jérôme DELAVAUULT, conseiller départemental du département de l'Yonne.

Article 3 – Peuvent participer aux séances du comité, à titre consultatif :

- le directeur régional de Normandie de l'Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant ;
- un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

Article 4 – Des membres à titre consultatif pourront être invités par le président du COGEPOMI à assister aux séances du comité, en tant qu'invités permanents, experts ou invités ponctuels.

Article 5 – La durée du mandat des membres du COGEPOMI autres que les représentants de l'Etat est fixée à 6 ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 6 – En cas d'empêchement du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, président du comité, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin, le supplée.

Article 7 – Le secrétariat du comité est assuré par la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en charge de la délégation de bassin.

Article 8 – Tout membre du COGEPOMI disposant d'une voix délibérative, désigné aux articles 1 ou 2 du présent arrêté, qui est empêché d'assister à une réunion a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre membre du comité disposant d'une voix délibérative, désigné aux articles 1 ou 2 du présent arrêté. Chaque membre du COGEPOMI disposant d'une voix délibérative ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Article 9 – L'arrêté préfectoral modifié n°2017-01-20-04 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie est abrogé.

Article 10 – Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **15 FEV. 2022**

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,



Marc GUILLAUME

